

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE d'ANTONNE ET TRIGONANT

L'an **deux mil vingt, le vingt cinq septembre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune **d'ANTONNE ET TRIGONANT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Daniel LE MAO**.

Étaient présents : M. Daniel LE MAO, M. Alain HYOT, M. Arnaud GINTRAC, Mme Stéphanie JALADIS, M. Philippe COUTY, M. Sébastien COURNIL, M. Jean Luc PLANCHE, M. Jérôme ROGATION, Mme Laurence MEYNARD, Mme Sophie ROUVEL, Mme Virginie SIOSSAC MOULINE, Mme Brika VACHER, M. Yannick CLEYRAT, Mme Caroline LABORDE, Mme Sylvie DENIS-PALEM.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : Mme Virginie SIOSSAC MOULINE.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 10 juillet 2020. Aucune modification n'est apportée.
Monsieur le Maire demande au Conseil de rajouter un point à l'ordre du jour à savoir : Délégation de pouvoir au Maire. Le Conseil Municipal accepte.
La séance est ouverte.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-028 : Habitat - Opération programmé d'Amélioration de l'Habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subvention

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1er janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération de la Conseil municipal n° MA-DEL-2018-032 du 23 aout 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Monsieur Le Maire propose :

- l'attribution d'une aide de 722,78 € (gestion des fonds sous mandats par Soliha) à Monsieur et Madame LAGRANGE Robert pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 20 rue Georges Brassens 24420 ANTONNE-ET-TRIGONANT

- de l'autoriser à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-029 : Désignation d'un membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées - CLECT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609 C du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges - CLECT doit être créée entre la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et ses communes membres.

La CLECT a pour mission d'évaluer les transferts de charges afférents aux transferts de compétences, dans le but de garantir leur neutralité budgétaire pour les communes et la communauté. Pour l'année 2020, elle devra statuer sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence "eau pluviale" ainsi que la digue du canal de Périgueux.

Le Conseil Communautaire, le 23 juillet dernier, a approuvé la composition de cette commission (CLECT), qui sera composée de 48 membres répartis comme suit :

- la ville de Périgueux comportera 3 membres
- les communes de Boulazac-Isle-Manoire, Coulounieix-Chamiers et Trélissac disposeront de 2 membres chacune
- les autres communes de l'agglomération disposeront d'un représentant chacune.

Après en avoir délibéré, Monsieur LE MAO Daniel est désigné pour représenter la Commune au sein de cette commission locale d'évaluation des charges transférées.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-030 : Création Eclairage Public Terrain de Pétanque

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer la création d'un éclairage public au terrain de pétanque.

La Commune de ANTONNE-ET-TRIGONANT est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Pour permettre au Syndicat d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.

Dans le cas où la commune de ANTONNE-ET-TRIGONANT ne donnerait pas une suite favorable à ce projet et ce dans un délai de 2 ans à compter de la date de demande, la commune s'acquittera de 700 € pour frais de dossier.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de solliciter le SDE 24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de

l'éligibilité du projet et son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.

- décide de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- de le mandater pour effectuer les démarches nécessaires auprès du dit Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-031 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Les communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation d'établir un règlement intérieur du Conseil Municipal, dans les 6 mois qui suivent l'installation de l'assemblée délibérante (article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Il propose d'adopter le dit règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le règlement intérieur.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-032 : Désignation des représentants au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES-SDE

Le Maire fait part au Conseil qu'il est nécessaire d'annuler la délibération MA-DEL-2020-024 du 30 juin 2020 et de renommer les représentants communaux au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE (SDE) auquel la commune est adhérente.

Après en avoir délibéré sont désignés :

Titulaires : Monsieur GINTRAC Arnaud - Monsieur COUTY Philippe

Suppléants : Monsieur ROGATION Jérôme - Monsieur HYOT Alain.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-033 : Décisions modificatives

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019 sont insuffisants,

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les inscriptions comme suit :

1-Virements de crédits

augmentation compte 65548

FONCTIONNEMENT DEPENSES		FONCTIONNEMENT RECETTES	
Compte	Montant	Compte	Montant

C/ 65548	+ 17.000	C/678	- 17.000
----------	----------	-------	----------

1-Augmentation de crédits

augmentation compte 6531

FONCTIONNEMENT DEPENSES		FONCTIONNEMENT RECETTES	
Compte	Montant	Compte	Montant
C/ 6531	+ 3.050	C/6419	+ 2.600
		C/ 70323	+ 300
		C/ 70613	+ 150

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-034 : Délégation de pouvoir au Maire

Considérant qu'afin de permettre une meilleure réactivité dans la gestion des affaires communales, le code général des collectivités a prévu que le conseil municipal puisse déléguer aux maires certaines attributions limitativement énumérées à l'article L2122-22.

Que dans ce cadre et afin de faciliter la gestion de certains dossiers il est proposé de déléguer à Monsieur le Maire les pouvoirs suivants :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants et leurs résiliations lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- d'accepter les indemnités de sinistres liées aux contrats d'assurances
- créer et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € HT
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires huissiers de justice et experts
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines de compétence de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Informations diverses

1- Modification du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le Maire rappelle que le PCS été mis en place en 2010. Ce Plan Communal de Sauvegarde définit le rôle des élus en cas de catastrophes sur la Commune, comme par exemple : incendie forêt de Lanmary, accidents routiers incluant transport de produits dangereux et/ou toxiques, tempête....

Monsieur CLEYRAT Yannick propose d'organiser une simulation afin de former les élus et les différents intervenants.

2- STEP de Laurière : une première mise en service a été effectuée. Les abonnés pourront utiliser le service d'ici la fin de l'année. Monsieur PLANCHE souhaite connaître le nombre d'abonnés concernés. Monsieur le Maire répond qu'une trentaine de foyers pourront être raccordé.

3- Reprise des travaux d'Aménagement du Bourg, lundi 28 septembre jusqu'à fin novembre.

4- Suite à un rendez-vous avec les services préfectoraux en charge de l'implantation de panneaux aux abords de la RN 21, il s'avère que seuls les panneaux indicateurs sont autorisés. Les autres devront être enlevés.

5- Le bus du SIVS a été vendu 250 € à une association Marocaine qui s'occupe d'enfants handicapés. Les fonds de cette vente seront reversés à l'Association des écoles.

6- Rentrée scolaire : la parole est donnée à Laurence MEYNARD.

83 enfants sont inscrits au RPI Antonne-Escoire.

Deux nouvelles institutrices sont arrivées pour la classe de Petite-Moyenne Section à Escoire et pour la classe de CE1-CE2 à Antonne.

Depuis septembre, une diététicienne intervient pour l'élaboration des menus.

Un contact a été pris avec Madame ROMERO de la médiathèque de Trélissac dans le but de créer une fresque sur les murs de l'école.

Suite à l'arrêt de travail d'un agent du SIVS pour 1 mois, son remplacement s'effectue en interne, le budget ne permettant pas de pouvoir avoir recours à du personnel extérieur.

Problème budgétaire s'expliquant par une hausse des dépenses et une baisse des recettes.

7- Le marché de producteur du dimanche matin, en partenariat avec la chambre d'Agriculture, sera reconduit au printemps prochain, incluant, à la demande des élus, des métiers de bouche.

8- Changement de propriétaire au Bar-Tabac Relais 21.

9- Culture : Madame MEYNARD doit rencontrer MNOP pour la mise en place d'un spectacle de Jazz au Château des Bories.

Projets : exposition Arts/peinture

Reprise partenariat SINFONIA- programme 2021 lancé.

10- Commission communication : La parole est laissée à Virginie SIOSSAC-MOULINE.

Le site internet est en pleine mutation. Un gros travail a été réalisé par la commission sur le contenu. Le site devrait être opérationnel d'ici fin octobre.

Facebook, géré par Virginie et Jean-Luc, fonctionne depuis septembre.

Le prochain bulletin municipal devrait paraître d'ici fin décembre-début janvier.

11- Des travaux d'assainissement réalisés à Escoire, engendreront des turbulences de circulation, avec la fermeture du pont, prévue durant les vacances scolaires.

12- Commission sociale : La parole est donnée à Madame DENIS-PALEM Sylvie.

Le portage des repas a été mis en place en partenariat avec Périgord Traiteur.

La banque alimentaire fonctionne toujours une fois par mois, pas de nouvelle inscription.

Une nouvelle commission sera réunie courant octobre.

14- Madame JALADIS Stéphanie demande à quelle date les commissions du Grand Périgueux seront-elles mises en place. Monsieur LE MAO lui répond que les commissions devraient être décidées courant octobre.

15- Rappel : Elections sénatoriales le dimanche 27 septembre 2020.

16- Madame JALADIS Stéphanie demande s'il serait possible de modifier les heures des conseils municipaux. Après débat, il est décidé que les prochains conseils auront lieu les jeudis à 19 h 00.

Récapitulatif des délibérations prises :

MA-DEL-2020-028 : Habitat - Opération programmé d'Amélioration de l'Habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subvention

MA-DEL-2020-029 : Désignation d'un membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées - CLECT.

MA-DEL-2020-030 : Création Eclairage Public Terrain de Pétanque

MA-DEL-2020-031 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

MA-DEL-2020-032 : Désignation des représentants au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES-SDE

MA-DEL-2020-033 : Décisions modificatives

MA-DEL-2020-034 : Délégation de pouvoir au Maire

MA-DEL-- : Informations diverses

Signatures des membres présents :

M. Daniel LE MAO (Président de séance)		M. Alain HYOT	
M. Arnaud GINTRAC		Mme Stéphanie JALADIS	
M. Philippe COUTY		M. Sébastien COURNIL	
M. Jean Luc PLANCHE		M. Jérôme ROGATION	
Mme Laurence MEYNARD		Mme Sophie ROUVEL	
Mme Virginie SIOSSAC MOULINE (Secrétaire de séance)		Mme Brika VACHER	
M. Yannick CLEYRAT		Mme Caroline LABORDE	
Mme Sylvie DENIS-PALEM			

Séance du 25/09/2020 clôturée à 19h40